

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept juillet à vingt heure, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 juillet 2017

Présents : MM. Adam, Micat, Roulet, Taupin, Vandennecke, Verna, Mmes Beauvais, Joubert, Michener, Prieur, Tartarin

Excusés : Mmes Galisson, de Saint-Seine

Secrétaire de séance : Mme Beauvais

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **Décision n° 01-2017** : il est décidé de ne pas préempter l'immeuble situé 3 rue des Fontaines et cadastré section C n° 407, C n°1349, C n°1352, C n°1353 appartenant à M. Moreau.
- **Décision n° 02-2017** : il est décidé de ne pas préempter l'immeuble situé 5 rue des Racinaux et cadastré section ZO n°159 et ZO n°158 appartenant à M. et Mme Piccq
- **Décision n° 03-2017** : Une concession cinquantenaire a été attribuée à Mme Champigny Michèle au cimetière communal (emplacement C 3)
- **Décision n° 04-2017** : Une concession cinquantenaire a été attribuée à M et Mme Gervais au cimetière communal (emplacement D 2)

N° 2017-38: AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

1.1 Marché public – commande publique

Le maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée pour l'aménagement du centre-bourg. Un avis d'appel public à concurrence a été publié à la nouvelle république ainsi que sur la plateforme dématérialisée. La remise des plis était fixée au jeudi 20 juillet 2017.

2 entreprises ont répondu :

- Eiffage TP
- SJS TP PRINCET

L'agence URBA 37 a procédé à l'analyse technique des offres.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Valeur technique : 50 %
- Le prix : 50 %

Suite à l'analyse des offres et après négociation avec les entreprises, les offres sont les suivantes :

<i>Montant H.T.</i>	Eiffage TP	SJS TP PRINCET
Solution de base	247 830,11	266 648,00
Solution de base + options	289 634,95	307 668,75
Note obtenue de la solution de base + options	92,25 /100	83,5/100

Le maire propose de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE avec les options pour un montant de 289 634,95 € H.T. Le maire explique que toutes les options ne seront pas réalisées. Seule l'option n°3 (dispositif de ralentissement Route de Ligueil) sera réalisée pour un montant de 5 071,37 € HT.

Concernant l'aménagement du parking derrière l'école, un problème de limites de propriété a été soulevé avec la parcelle C n° 351 appartenant à Mme Champigny. Elle serait propriétaire d'une partie du chemin qui mène à l'accès au parking. La clôture existante ne serait pas située en limite de propriété. Aucun bornage n'est existant.

Les limites de propriétés ne sont pas claires. Un bornage a été demandé à M. Etchébarne (montant du devis 1 116 €). La procédure de délimitation du domaine public sera utilisée. Une rencontre à l'amiable a eu lieu le mercredi 12 juillet 2017.

Mme Champigny s'oppose à céder ou échanger une partie du chemin leur appartenant. Le maire donne lecture au conseil municipal du courrier.

Le maire précise que ce terrain est classé « emplacement réservé » lors de la révision du PLU en 2007, ayant pour objet l'élargissement de l'accès au parc, aux loisirs et à l'école.

Cet emplacement est un terrain « réservé » pour une collectivité publique dans le but d'y implanter un projet global d'aménagement. Cela signifie que tout projet de construction, autre que celui prévu dans le projet global justifiant la réservation de l'emplacement, sera refusé. Une exception demeure : des constructions dites « provisoires » peuvent voir le jour mais elles doivent alors être facilement « démontables » (ces constructions devront faire l'objet d'une autorisation préalable).

Le maire précise que l'acquisition du terrain devra se faire par recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique, en l'absence d'accord amiable avec Mme Champigny.

Le projet est réalisable sans l'acquisition de la parcelle objet du litige. L'enrobé sera réalisé à partir des garages.

Le maire rappelle qu'il était prévu au budget 302 000 € T.T.C pour l'aménagement du centre-bourg dont 281 180 € pour le marché de travaux. Pour pouvoir réaliser la totalité des travaux, le montant de l'emprunt doit être revu.

Il était prévu initialement au budget un emprunt de 78 000 €. Il est donc nécessaire de réaliser un emprunt d'un montant de 100 500 €.

Une prospective financière a été réalisée et la capacité de désendettement (qui ne doit pas excéder 10 ans) reste pour la commune à 6,8.

Le terrain de boules serait réalisé en 2018 et situé à côté du parking du stade (proposition étudiée avec les boulistes). Des devis vont être demandés.

Concernant le terrain de Mme ANCELET qui avait été préempté en 2007 par la commune en vue de réaliser un parking, le délai de 5 ans étant passé, la commune est libre de décider de l'affectation de ce terrain. Aucun recours n'est possible par l'ancien propriétaire.

Il est proposé d'installer des leds pour éclairer les ilots de stationnement (Route de Manthelan et Route de Ligueil).

Vu le code des marchés publics,

Vu l'analyse des offres réalisée par l'agence URBA 37 et présentée à la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'offre la mieux disante après application des critères,
- **Autorise** le maire à signer le marché avec l'entreprise Eiffage d'un montant de 247 830,11 € H.T. pour la solution de base et de 41 804,84 € H.T pour les options,
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du marché,
- **Indique** que la parcelle cadastrée C n° 1056, faisant l'objet de l'aménagement, relève du domaine public de la commune compte-tenu de son affectation à l'usage direct du public.

N° 2017-39: DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL N° 3

7.1 Finances locales – décision budgétaire

Une décision modificative au budget est nécessaire afin de réaliser :

- un virement de crédit pour la réalisation de travaux d'éclairage public
- une ouverture de crédit pour les travaux d'aménagement du centre-bourg

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le virement de crédit comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Intitulé de l'opération	Compte	Montant
Rénovation bâtiment Opération n° 151	21318	- 13 707,09 €
Eclairage public Opération n° 147	2041582	+ 13 707,09 €

➤ **Approuve** l'ouverture de crédit comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Intitulé de l'opération	Compte	Montant
<i>Aménagement du centre bourg (Opération 153)</i>	2315	+ 22 500

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Intitulé de l'opération	Compte	Montant
<i>Aménagement du centre bourg (Opération 153)</i>	1641 (Emprunt)	+ 22 500

N° 2017-40 : PROGRAMME DE CURAGE DE FOSSÉS 2017

1.2 Marché public – commande publique

Le maire indique que trois devis ont été demandés pour le programme d'entretien des fossés 2017 :

Entreprises	Montant TTC
Michel BOUTIN	6 162,06 €
SARL CHÉRIOUX	9 231,48 €

L'entreprise Villaumé n'a pas souhaité répondre à la demande de devis.

Les travaux programmés sont situés : La Basse-Garanderie, Petit prix, La Brosse et au cimetière.

Après discussion, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise BOUTIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Accepte** le devis de l'entreprise BOUTIN pour un montant de 6 162,06 € TTC pour la réalisation des travaux d'entretien des fossés.

Questions diverses :

Demande de paiement en ticket CESU de la garderie périscolaire

La commune a reçu une demande de Mme Nathalie DURAND-RICHEFEUX afin de régler les frais de garderie de son fils en ticket CESU. Pour adhérer à ce dispositif, la commune doit transmettre un agrément ou la délibération de création de la garderie indiquant le nombre d'enfants pouvant être accueillis (en distinguant les enfants de moins de 6 ans). La délibération de création de notre garderie n'indique pas ces éléments. En effet, seules les garderies gérées dans le cadre des accueils de loisirs sont soumises à des règles d'encadrement concernant le nombre d'enfants pouvant être accueillis. Dès lors, la commune ne peut adhérer à ce dispositif. De plus, il faut noter que la prise en charge des tickets CESU engendre des frais de gestion pour la commune.

Commission enfance-jeunesse

Anne-Sophie Galisson ne souhaite plus être déléguée à la commission enfance-jeunesse de la communauté de communes Loches Sud Touraine. Elle ne peut pas participer aux réunions compte-tenu de ses horaires de travail.

Commission espaces verts

Une réunion de la commission sera fixée en septembre afin de réfléchir au fleurissement de la commune et à la mise en valeur du parc Saint-Martin. Seront invités M. Delcroix (Chambre d'agriculture), M. Selosse et les agents techniques.

La SHOT (Société d'Horticulture de Touraine) a visité la commune dans le cadre du concours des villages fleuris. L'effort de fleurissement a été apprécié (notamment le fleurissement de la rue de l'Abbé Favoreau).

Bilan du 14 juillet

A partir de 2018, Pyragric prend en charge l'organisation complète du tir du feu d'artifice (installation + tir).

Aménagement de la cuisine de la salle des fêtes

La commission s'est réunie afin de réaménager le rangement de la vaisselle de la cuisine. Une armoire métallique (montant : 950 €), des bacs de rangements pour la vaisselle et un four micro-onde ont été commandés.

Commission sécurité – Hôtel Le Bellevue

Les travaux de mise en sécurité ont débuté le jeudi 20 juillet 2017.

La commission de sécurité passera le mardi 1^{er} août 2017 à 14 h30 afin de contrôler l'exécution des travaux et de lever l'avis défavorable pour l'exploitation de l'hôtel.

Départ locataire – logement n° 2 3 rue de l'Abbé Favoreau

Le maire informe que la locataire du logement au n° 2 , Mme Aurore Ciavaldini, a donné son préavis de départ (1 mois). Le logement sera libre à compter du 22 août 2017.

La locataire a installé des meubles de cuisine et propose que la commune les rachète pour un montant de 170 €. Cette demande est acceptée.

Dispositif CEE TEPCV

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine est labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte depuis avril 2015.

Le label TEPCV nous permet de bénéficier d'un dispositif unique de valorisation de Certificat d'Economie d'Energie (CEE) qui sont les compensations financières versées par les entreprises dont l'activité s'appuie sur le commerce d'énergies fossiles.

Une dotation de 1 050 000 € est mobilisable sur le territoire de Loches Sud Touraine pour les collectivités qui engagent des projets d'économie d'énergie sur les thématiques suivantes :

- Travaux d'isolation des murs, plafonds, combles et menuiseries extérieures
- Changement de chaudière pour des dispositifs haute performance
- Raccordement à un réseau de chaleur
- Rénovation de l'éclairage public

En fonction de la nature des investissements, la compensation financière peut aller jusqu'à 100 % des dépenses.

Ce dispositif ayant des délais de réalisation très courts (février 2017-décembre 2018) et étant très concurrentiel car déployé au niveau national, il faut établir un programme d'actions très rapidement.

Si la commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif financier, elle doit faire parvenir à la communauté de communes, pour le 4 septembre au plus tard, un estimatif détaillé des travaux voire, les devis des travaux à réaliser d'ici le second semestre 2018.

Le bureau communautaire du 13 septembre prochain doit se prononcer sur le plan d'actions.

Suite à la réunion du 25 juillet 2017, les travaux envisagés sont les suivants :

- Remplacement des menuiseries :
 - o 3 logements Rue de l'Abbé Favoreau
 - o Salle Jeanne d'Arc
 - o Salle des aéromodélistes
 - o Mairie
- Isolation des combles :
 - o 3 logements Rue de l'Abbé Favoreau
- Changement de chaudière :
 - o Mairie

Des demandes de devis sont en cours.

Conseil municipal junior

5 jeunes étaient présents pour le pique-nique et la visite de château de Grillemont.

Mme Beauvais indique que les prochaines élections devraient avoir lieu en avril 2018. Peu de jeunes sont susceptibles de refaire un mandat.

Si un nouveau conseil municipal junior est élu, il faudra prévoir un encadrement de la part des élus.

Programme de voirie 2017

Les travaux sont terminés à La Voltière.

Concernant les travaux réalisés à La Haute-Garanderie, la reprise de la voie n'est pas faite correctement (M. Roulet appellera Eiffage pour faire le point sur ces travaux).

SIEIL

Suite à la dissimulation des fils nus à La Haute-Garanderie, un ancien poteau électrique n'a pas été enlevé pendant les travaux. M. Baraduc du SIEIL sera contacté.

Mme Prieur fait état du rapport d'activité du SIEIL 2016. Le montant des travaux réalisés par le SIEIL sur notre commune est de 290 000 € (2015-2016). Ces travaux concernaient des dissimulations de fils nus et des effacements de cabines hautes (pris en charge à 100 % par le SIEIL).

Fuite d'eau Rue de l'Abbé Favoreau

M. Roulet indique que Veolia a détérioré la voie suite à une réparation sur le réseau d'eau potable. Veolia demande si la commune peut fournir des pavés pour effectuer la réparation (à voir avec les agents techniques).

Concours des maisons fleuries

Suite à la visite des maisons fleuries, il est proposé au conseil municipal d'attribuer un prix « Coup de cœur » pour un potager.

Cette demande est acceptée.

Il est proposé comme récompense aux primés, une visite des jardins de Chaumont sur Loire (18 € : château + jardins / 15 € : jardins).

Peinture des portes de l'église

La peinture des portes de l'église aura lieu le mardi 24 août à 8 h30.

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour
du conseil municipal du 27 juillet 2017

	Délibérations
2017-38	Aménagement du centre bourg – attribution du marché
2017-39	Décision modificative n° 3 – Budget principal
2017-40	Programme de curage de fossés 2017

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2017

Conseillers municipaux	Signatures
Adam Jean-Pascal	
Beauvais Céline	
Galisson Anne-Sophie	Absente
Joubert Sylvie	
Micat Jean-Claude	
Michener Brigitte	
Prieur Arlette	
Roulet Lionel	
Saint-Seine (de) Chantal	Absente
Tartarin Martine	
Taupin Michel	
Vandenhecke Christophe	
Verna Patrick	

